



BUCHINGER & RUBIN
— AVOCATS —

6 CONSEILS POUR PRÉSERVER L'INTERET DE L'ENFANT EN RESIDENCE ALTERNEE

En cas de divorce, la résidence alternée (une semaine chez papa, une semaine chez maman) peut sembler plus équitable entre les parents. Ce qu'il faut savoir pour préserver les enfants.

Une semaine chez papa, une semaine chez maman... tel est le rythme souvent proposé aux **parents qui divorcent ou se séparent**. Depuis 2002, la loi relative à l'autorité parentale a évolué dans le but de donner une place égalitaire aux pères et aux mères. Les enfants ne sont donc plus systématiquement confiés aux mamans : en 2012 par exemple, **la garde alternée** a été prononcée près de deux fois sur dix sur les 66 400 divorces avec enfants, selon le rapport du ministère de la Justice. **Voici ce qu'il faut savoir pour préserver l'intérêt de l'enfant.**

1 - Habiter à proximité de l'autre parent

C'est l'une des conditions essentielles pour mettre en place **la résidence alternée**. **Les deux parents doivent habiter à proximité** de manière à ce que l'enfant puisse garder ses repères. Aller à l'école, voir ses camarades de classe, continuer ses activités sportives et extrascolaires... l'aident à trouver son équilibre et à s'épanouir. Idéalement, **les parents qui habitent dans le même quartier ou dans la même ville**, ont plus de facilité à conserver les repères et habitudes quotidiennes de l'enfant. De plus, la distance pour se rendre chez papa et maman sera plus courte, et donc moins fatigante à long terme.

2 - Trouver le bon moment pour changer de maison

Le **changement de résidence** s'effectue généralement le dimanche soir. Mais après avoir passé un "super week-end" avec papa ou maman, difficile pour les petits de commencer la semaine sereinement. Pourquoi ne pas tester un changement de maison le vendredi soir après l'école par exemple ? **La séparation avec le papa ou la maman** se vit alors plus facilement,

Cabinet d'Avocats BUCHINGER & RUBIN

66 Avenue Victor Hugo - Immeuble Léonard de Vinci - 75116 PARIS

Tél : 01.45.00.90.97 | Port : 06.21.50.70.79 | avocats@buchinger-rubin.com & judith@buchinger-rubin.com

www.buchinger-rubin.com



BUCHINGER & RUBIN
— AVOCATS —

puisque l'enfant débute la semaine avec l'autre parent par un week-end... avec tout un programme qui l'attend.

3 - Préserver une bonne entente

Difficile à mettre en pratique, surtout en cas de litige lié à la séparation. Parfois, certains parents se servent même de leur enfant pour atteindre leur ex-conjoint, mais il est essentiel **d'agir dans l'intérêt du petit**. Celui-ci pourrait se sentir impuissant et culpabiliser s'il se sent pris entre deux feux. D'autant qu'il a besoin de ses deux parents, chacun étant complémentaire pour l'aider à bien grandir. Par ailleurs, veillez à toujours parler avec respect de votre ex époux(se), devant votre enfant. Même si vous avez envie de l'insulter, n'oubliez pas qu'il/elle restera toujours son père/sa mère ! Attention également à lui faire part de certaines décisions importantes concernant l'éducation ou la santé de votre enfant. En cas de désaccord, ce sont aux juges de trancher, toujours dans l'intérêt de l'enfant.

4 - Etre à l'écoute de son enfant

Il appartient aux parents de **décider ensemble de la garde de leur enfant avant de choisir la résidence alternée** ou le rythme de la garde. Néanmoins, il est tout de même important **d'écouter ses souhaits et ses envies**, surtout lorsqu'il est adolescent. Celui-ci a probablement ses repères dans l'appartement familial, et n'aura pas spécialement envie de déménager chaque semaine. Pour autant, les tribunaux ne prendront en considération le choix de l'enfant qu'à partir d'un certain âge (10-12 ans), et selon les situations. Attention tout de même à ne pas culpabiliser votre enfant en lui faisant ressentir qu'il choisit de vivre avec un parent plutôt que l'autre. Par ailleurs, "*les juges ne sont pas tenu de suivre le témoignage de l'enfant. Il s'agit simplement d'une indication parmi d'autres*", nous précise Maître Yves Toledano, avocat spécialiste du divorce.

5 - Bien gérer l'éducation des enfants

Difficile de se mettre d'accord sur l'éducation de son enfant au quotidien lorsqu'on ne vit plus sous le même toit. Posez les bases ensemble, de manière à ce que votre petit ne joue pas de vos faiblesses en comparant ce qu'il a le droit de faire chez papa par exemple. Côté sorties, alimentation, devoirs... ne soyez ni trop autoritaire ni trop laxiste, l'essentiel est d'accepter et interdire les mêmes choses (dans les grandes lignes), afin que l'enfant puisse avoir des repères, et des limites.

6 - Établir un planning de garde pour bien s'organiser

Il est recommandé d'établir votre planning de garde bien à l'avance : pour aider votre enfant à prendre ses marques, vous pouvez **colorer un calendrier** avec lui par exemple (une couleur

Cabinet d'Avocats BUCHINGER & RUBIN

66 Avenue Victor Hugo - Immeuble Léonard de Vinci - 75116 PARIS

Tél : 01.45.00.90.97 | Port : 06.21.50.70.79 | avocats@buchinger-rubin.com & judith@buchinger-rubin.com

www.buchinger-rubin.com



BUCHINGER & RUBIN
— AVOCATS —

pour vous, une couleur pour son père). Prévoyez aussi des jouets, des vêtements et des affaires de toilette en double pour éviter un "petit déménagement" à chaque changement de résidence... Autre idée : utilisez un cahier "voyageur" comme support d'échange. Vous et votre ex-compagnon pourrez y noter toutes les choses importantes qui sont arrivées à votre enfant durant son séjour : grippe, peine de cœur, réussite au contrôle de maths, etc.

Cabinet d'Avocats BUCHINGER & RUBIN

66 Avenue Victor Hugo - Immeuble Léonard de Vinci - 75116 PARIS

Tél : 01.45.00.90.97 | Port : 06.21.50.70.79 | avocats@buchinger-rubin.com & judith@buchinger-rubin.com

www.buchinger-rubin.com